

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de LAY-SAINT-CHRISTOPHE
SEANCE DU 27 JUIN 2022

Date de la convocation : 21 Juin 2022

Date d'affichage : 28 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept Juin à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Patrick MEDART, maire.

Présents : BEGORRE-MAIRE Odile, CHAPUT Stéphane, CHARBONNIER Isabelle, DENIS Laurent, GERARDIN Renaud, GOUSSOT Christiane, HEQUILLY Emmanuelle, JACQUES Michel, MALHOMME Anne-Marie, MEDART Patrick, MOUTON Sandrine, PRIGENT Grégor, RIONDE Jean-Claude, SUPELJAK POINSARD Christelle

Représentés : ANTOINE Jean-Michel par RIONDE Jean-Claude, PICHON Marie-Laure par MALHOMME Anne-Marie

Absents : GLODKOWSKI Frédéric, JEANNOT Sabine, NECKER Serge

Secrétaire : Madame SUPELJAK POINSARD Christelle

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

18_2022 - PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES ET INTERMEDIAIRES DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1, IV dans sa version applicable au 1^{er} juillet 2022 et R.2131-1, II ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants doivent, par délibération du conseil municipal, choisir un mode de publication entre l'affichage, la publication sous forme électronique ou la publication sur papier ;

Considérant qu'à défaut de délibération à ce sujet, la publication sous forme électronique est imposée ;

Considérant que, dès lors qu'une commune de moins de 3 500 habitants opte pour une publication sous format papier de ses actes, ils doivent être mis à la disposition du public en mairie, de manière permanente et gratuite ;

Considérant que le conseil municipal peut modifier son choix à tout moment ;

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de rendre publics les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles par publication sous forme électronique.

Cette délibération est applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

Vote : unanimité

19_2022 - REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL X DEMAT

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre commune a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs

groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements. Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification »*.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la commune à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Vote : unanimité

20_2022 - CONVENTION RGPD

Le Maire expose au conseil municipal le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Vote : unanimité

21_2022 - CREATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Pour tenir compte de la structure du service administratif, eu égard au départ de l'agent gestionnaire comptabilité ressources humaines et à son remplacement par voie de mutation, il est nécessaire de transformer le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe en adjoint administratif.

La suppression d'un poste nécessitant l'avis du comité technique, il ne peut être fermé à ce jour.

Il est donc proposé la création d'un poste d'adjoint administratif, le poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe sera fermé ultérieurement.

Il est proposé au conseil municipal

- la création, à compter du 1^{er} juillet 2022, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif,
- de modifier en conséquent le tableau des effectifs,
- de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote : unanimité

22_2022 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

M. Médart indique que comme chaque année des subventions sont accordées aux associations, la parole est laissée à M.RIONDE, Adjoint chargé de la vie associative, qui présente la proposition d'attribution des subventions aux associations pour 2022.

Il est précisé que tout membre d'un conseil d'administration d'une association concernée par l'octroi de subvention doit s'abstenir de prendre part au processus décisionnel afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts. Sont concernés et sortent de la salle: Mme GOUSSOT et M. CHAPUT.

	SUBV 6574	ART.	SUBV EXCEPT. ART.6745
<u>ASSOCIATIONS</u>			
ALAYGRO Chorales+ Ateliers musicaux	1 700.00		
APE CHARLEMAGNE	300.00		
AS LAY BOUXIERES	7 500.00		
ASSOCIATION FAMILIALE	150.00		
BIEN VIVRE (HOPITAL DE POMPEY)	400.00		
CENTRE CULTUREL LO SCURON DON CALMET	150.00		
COMITE DE JUMELAGE	1 000.00		
LAY MULTISPORT	150.00		
TENNIS DE TABLE	1 000.00		
TOTAL	12 350.00		

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la répartition des subventions 2022.

Vote : unanimité

23_2022 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SCOUTS DE France PRET DE MATERIEL

L'association des scouts de France prête à la commune de Lay-Saint-Christophe pour la réalisation de son mini camp estival, des toiles de tente.

A ce titre, la commune souhaite allouer une subvention exceptionnelle à hauteur de 150 euros.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder une subvention exceptionnelle aux Scouts de France d'un montant de 150 €
- D'indiquer que la somme sera imputée à l'article 6745 du budget ville 2022.

Vote : unanimité

24_2022 - ACCORD DE PRINCIPE PROJET D'AMENAGEMENT LOCAUX MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'équipe municipale a depuis le début du mandat un projet de réhabilitation de l'aile droite de la mairie dans un objectif multiple de réponse aux obligations réglementaires d'accessibilité, de mise aux normes, de réalisation de locaux partagés et adaptés pour le milieu associatif, intégration d'une agence postale communale.

En 2021 un bureau d'étude a établi un diagnostic exhaustif du patrimoine bâti de la commune.

Fort de ces documents, le comité consultatif gestion du patrimoine, en lien avec un bureau d'étude a travaillé sur plusieurs scénarii potentiels de réhabilitation.

En ce sens, au budget primitif 2022, a été prévu 78 936 euros pour un marché de maîtrise d'œuvre, contrôle technique et SPS.

Fort de ses réflexions, le comité consultatif souhaitait présenter au conseil municipal l'orientation envisagée de réhabilitation afin de pouvoir poursuivre le projet.

Projet proposé : Réaménagement de tout le rez-de-chaussée et R-1 de l'aile droite (locale tables, atelier, bibliothèque, vesti-boutique), option R +1. Création d'une extension. Emplacement trémies ascenseur pour R+1, ravalement de façade, aménagement d'un atelier dans le garage mairie et réaménagement du local à sel chemin de la jeune rose pour stockage technique.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un accord de principe à l'orientation d'aménagement susmentionnée.

Vote : unanimité

25_2022 - ACCORD DE PRINCIPE PROJET DE MAISON MEDICALE

En préambule, il est précisé que tout membre du conseil municipal concerné à titre personnel par le sujet doit s'abstenir de prendre part au processus décisionnel afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts. Est concerné et sort de la salle: M. GERARDIN.

Monsieur le Maire souligne un système de santé en difficulté avec une importance primordiale de l'offre de proximité. Actuellement la commune compte deux médecins généralistes dont un sur le départ en retraite. Eu égard à l'évolution de la profession et pour éviter le départ de médecin dans des structures dédiées qui aboutirait à une disparition de la profession sur le territoire communal, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'utilisation de l'ancienne mairie située rue de l'église pour aménager au rez-de-chaussée une maison médicale avec quatre cabinets dédiés aux professionnels de santé libéraux.

Monsieur le Maire propose la mise à disposition desdits locaux aux professionnels de santé libéraux à loyers modéré.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver l'affectation du local de l'ancienne mairie dédié aux professionnels de santé.
- D'approuver la mise à disposition desdits locaux aux professionnels de santé libéraux pour un loyer modéré.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent et à engager toute démarche nécessaire à l'aboutissement du dossier

Vote : unanimité

26_2022 - TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISE 2023

Monsieur MEDART explique que chaque année il est demandé aux collectivités locales de procéder au tirage au sort des jurés d'assises. Il appartient à l'autorité territoriale de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de personnes triple à celui fixé par l'arrêté du Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Par l'arrêté du 5 mai 2022, le nombre de jurés est fixé à 2 personnes, étant donné que l'on doit en prévoir trois fois plus, il sera nécessaire de tirer au sort 6 personnes au sein de la liste électorale.

Monsieur MEDART précise que les modalités de tirage sont les suivantes : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs et un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Il conviendra de vérifier que les jurés tirés au sort ont bien atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (2023, donc les électeurs nés après le 31 décembre 2000 devront être écartés du tirage au sort).

Les autres conditions d'aptitude aux fonctions de jurés seront vérifiées par une commission habilitée.

Il est précisé que les personnes de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale sur le département sont maintenu dans le tirage et pourront faire une demande écrite auprès de la commission pour être dispensées.

M. Médart sollicite 2 personnes qui procéderont chacune au tirage d'un élément sus-cité. Le secrétaire de séance prendra note des personnes tirées au sort.

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assise.

Ont été tirés au sort :

- M. CHAPUT Stéphane né le 11/05/1962 domicilié 5 rue Adrien Mouton
- Mme DJERID Souhila née le 11/03/1954 domiciliée 1 rue Majorelle
- M. VIRIOT Jean-Francois né le 1/05/1953 domicilié 20 rue de Bouxières
- M. REBOUD Eric né le 13/06/1961 domicilié 34 rue des Jardins
- M. DUBOIS Alain né le 5/02/1946 domicilié 23 rue du Haut de Sanlaval
- M. SCHOUMACKER Michel né le 25/02/1954 domicilié 21 rue d'Eulmont

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à dresser la liste préparatoire des jurés d'assises et de procéder aux formalités administratives nécessaires à sa transmission au greffier,
- adopte la présente délibération

Vote : unanimité

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00 .

Fait à LAY-SAINT-CHRISTOPHE, les jours, mois et an susdits

Le maire,